

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: BELFY Gilbert

Le mercredi 4 février 2026

Représentant l'association : Pêche et Loisirs

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 PERONNAS

Nom de la manifestation : Safari Truites

Adresse de la manifestation : Étang des Carronnières

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 07/03/2026 de 06h00 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur BELFY Gilbert **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Étang des Carronnières à PERONNAS le :

Samedi 07/03/2026 de 06h00 à 17h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BELFY Gilbert, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 4 février 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

